



Démarrage d'une succession

Par **jlh**, le **31/08/2008 à 12:58**

ma grand tante est décédée (veuve, sans enfant, parents décédés) et laisse pour seule famille de son côté (de sa soeur elle même décédée) 2 neveux et 3 petits neveux en représentation de leur père décédé, et du côté de son mari une belle soeur (demie soeur de son mari).rn nous ne connaissons pas son notaire (nous ne savons pas si elle en avait un), nous ne savons pas si elle avait établi un testament.rn merci de m'indiquer si nous devons saisir nous même un notaire pour lancer une procédure de succession

Par **jeetendra**, le **31/08/2008 à 16:07**

bonjour, si la personne a des biens immobiliers le recours a un notaire est la règle, il faut avec l'acte de décès vous adressez [fluo]au greffe du Tribunal de Grande Instance[/fluo] du lieu de son décès, pour l'ouverture de la succession, c'est la loi, vous saurez si elle a un fait un testament ou pas, il y a toute une formalité à respecter, cordialement